



République Française
Département de la Moselle
Ville de Bousse

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION
D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
STATIONNEMENT D'UNE BENNE A GRAVATS AU 2 RUE GEORGES BRASSENS A BOUSSE**

Arrêté AOT 2026-02-03

Le Maire de la Commune de BOUSSE,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2, L.2542-3 et L.2542-10 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police, et les articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies à l'intérieur de l'agglomération,

VU la déclaration préalable n° DP571022500069 accordée tacitement le 07/11/2025 à Monsieur MOIOLI Alexandre, pour la construction d'une véranda au 2 rue Georges Brassens à BOUSSE,

VU la demande formulée par Monsieur MOIOLI Alexandre, tendant à obtenir l'autorisation d'occuper temporairement et partiellement le domaine public pour le stationnement d'une benne à gravats au 2 rue Georges Brassens à BOUSSE à partir du 4 février 2026,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur MOIOLI Alexandre est autorisé à occuper temporairement et partiellement le domaine public en face de sa propriété située au 2 rue Georges Brassens à Bousse, pour y stationner une benne à gravats à partir du mercredi 4 février 2026 et ce jusqu'à la fin des travaux.

Article 2 : Le bénéficiaire de l'autorisation devra prévoir les protections et signalisations nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers du domaine public, et s'assurer de la bonne remise en état du domaine public occupé.

Article 3 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 4 : *Ampliation du présent arrêté sera transmise à :*

- Madame le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de GUÉNANGE.
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale Pluri-Communale.
- Monsieur MOIOLI Alexandre à BOUSSE.



Fait à Bousse le 3 février 2026

Le Maire,
Pierre KOWALCZYK,